



Décision n° CODEP-DRC-2019-049532 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 décembre 2019 autorisant la société Orano Cycle à modifier de manière notable les règles générales d'exploitation (RGE) des Parcs uranifères du Tricastin (INB n°178)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du 1^{er} décembre 2016 enregistrant l'installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DRC-2019-011700 du 15 mai 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de modifier les RGE de l'INB n° 178, transmise par courrier TRICASTIN-19-000065-D3SE/SUR du 20 février 2019, et les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-19-015512-D3SE-PP/SEO du 27 septembre 2019 et TRICASTIN-19-018620 du 20 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La société Orano Cycle, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les RGE de l'installation nucléaire de base n° 178 dans les conditions prévues par sa demande du 20 février 2019 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 27 septembre 2019 et du 20 novembre 2019.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 décembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé

Christophe KASSIOTIS